



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/2/L.43
3 octobre 2006

FRANÇAIS
original: ESPAGNOL

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Deuxième session
Point 2 de l'ordre du jour

**MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE
«CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

Équateur: projet de décision

2006/... Les droits des peuples autochtones

Le Conseil des droits de l'homme décide d'adopter le texte suivant:

«Les droits des peuples autochtones ont été l'un des éléments clefs de la thématique humanitaire, qui a fait l'objet de larges débats dans les diverses instances de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil des droits de l'homme a reconnu le caractère prioritaire de cette question en approuvant, dans sa résolution 1/2 du 30 juin 2006, le texte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et en le transmettant à l'Assemblée générale pour adoption.

Le Conseil des droits de l'homme reconnaît que la Déclaration est une contribution importante à la protection des droits de l'homme et veillera à ce que les États lui accordent un rang de priorité élevé et appliquent les principes qu'elles énoncent.»
